

# **INFORMATIONS RELATIVES A L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES AINSI QUE LES CONTRATS AVEC LES FOURNISSEURS**

Dans le cadre de la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt public et aux Documents Publics, le document suivant synthétise les informations relatives à l'acquisition des biens et services ainsi que les contrats avec les fournisseurs

## **MODALITES DE GESTION DES OPERATIONS**

### **Modes applicables**

Conformément à l'arrêté N° 112 MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016, et en application des dispositions de l'article 7 du nouveau Code des marchés publics, trois procédures spécifiques peuvent être utilisées :

- la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (de 0 à 30 000 000 FCFA)
- la Procédure Simplifiée à compétition Limitée (de 30 000 000 FCFA à 60 000 000 FCFA)
- la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (de 60 000 000 FCFA à 100 000 000 FCA)

Le Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'Homme ne bénéficiant pas d'une ligne d'un montant supérieur à soixante millions (60 000 000) de F CFA n'est donc pas soumis à la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO).

### **Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC)**

Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme conformément à l'article 2 du code des marchés publics demande des cotations à trois (3) entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires, si la dotation supportant la dépense est inférieure à trente millions (30 000 000) de francs CFA.

Les entreprises, les fournisseurs et les prestataires sont invités à présenter une facture pro-forma ou un devis conforme à la demande de cotation élaborée par le Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'Homme.

Les marchés sont passés en PSC suite à des propositions financières qui sont soumises sous forme de facture pro-forma ou devis, à partir de descriptions précises des fournitures, des travaux ou des services ou à partir des termes de références élaborés par l'autorité contractante, en l'espèce le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'homme (SEDH).

## **Procédures Simplifiée à compétition Limitée (PSL)**

Le Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'Homme conformément à l'article 2 du code des marchés publics a recours à une PSL par la consultation d'au moins 5 entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires, si la dotation supportant la dépense est supérieure à trente millions (30 000 000) et inférieure à soixante millions (60 000 000).

Dans le cas de la PSL il faudra pour l'autorité contractante (SEDH) :

- élaborer un dossier de consultation à partir du model type de la DMP (Direction des Marchés Publics) et le soumettre la CPMP (Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) compétente qui émet un avis dans un délai de 3 jours ouvrables ;
- sollicite de manière simultanée les offres auprès de (05) opérateurs qui justifient de leur capacité à exécuter ;
- s'assurer que tous les opérateurs proposés manifestent effectivement le désir de participer à la compétition, notamment en confirmant leur participation par une lettre d'intention dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Tout opérateur sélectionné qui sans motif valable ne dépose pas une offre, sera exclu à l'avenir par l'autorité contractante pour toutes les autres procédures simplifiées au cours de l'année budgétaire concernée ;
- accorde un délai de dix (10) jours francs à compter de la date de réception du dossier de consultation par les candidats présélectionnés en vue de la préparation de leurs offres.
- met en place une Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) composée comme suit :
  - Un représentant de l'autorité contractante, président
  - Un représentant du service utilisateur, rapporteur
  - Un représentant du service technique, le cas échéant, membre
  - Un représentant du maître d'œuvre, s'il existe. Dans ce cas, il assure la fonction de rapporteur ;

La COPE ne peut valablement siéger que si au moins trois (3) de ses membres sont présents, dont nécessairement le représentant de l'autorité contractante.